

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 27 JUN 2019

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maïté POTIN, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Aurélie GIRAUDON,
Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, Conseillers
Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Madame Carine NAVARRO.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Michel ADAM.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à M. André LABARTHE.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.
M. Robert BAREILLE donne pouvoir à Mme Aurélie GIRAUDON.

Absents – non représentés :

Mme Rosine CARDON.
M. Jacques NAYA.
Mme Patricia PROHASKA.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 30

Madame Carine NAVARRO a été désignée Secrétaire de séance.

❧❧❧

5 - BUDGET PRINCIPAL – GARANTIE D'EMPRUNT FONDATION POMMÉ

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que, par délibération en date du 10 avril 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur la garantie d'un emprunt devant être souscrit par la Fondation Pommé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 5.274.061 €, et constitué de deux lignes de prêts.

La Ville a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour les remboursements d'un prêt PHARE d'un montant total de 1.224.442 €, et à hauteur de 50 % pour les remboursements d'un prêt PLS d'un montant total de 4.049.619 €.

Ce contrat de prêt ayant été conclu le 15 mai 2019 entre la Fondation Pommé et la Caisse des Dépôts et Consignations, il y a lieu de se prononcer sur cette garantie au vu dudit contrat.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 96354 en annexe, signé entre l'association de la Fondation Pommé, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur Daniel LACRAME et Mme Ing-On TORCAL ne prennent pas part au vote.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DELIBERE** sur la garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 – L'assemblée délibérante de la Commune d'Oloron Sainte-Marie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.274.061 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96354 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Oloron Sainte-Marie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Oloron Sainte-Marie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 juin 2019.

Suivent les signatures.-



Le Maire,


Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2019